

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Carine Florent, Eric Monchicourt, Laëtitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, David Belurier, Agathe Mahmoudi, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, et Eddy Zdziech, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
Présents 25 / 33 Pouvoirs : 06 / 33		
Votants 31 / 33		
Secrétaire de séance Véronique Hubert	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Annette Bramme à Jean-Paul Birembaut, Florian Renard à Micheline Wannepain, Marie-Louise Nassar à Carine Florent, André Couplet à Laëtitia Millecamp jusqu'à son arrivée avant la délibération D2023.01.10, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Émeline Kessler à Sylvia Potier	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour
DELIBERATION 2023.01.08	Marché de nettoyage / Avenant	

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R-2194-8 relatif aux aux modifications de faible montant,

Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2020.03.09 en date du 28 mai 2020, chargeant le Maire de la ville, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2021.05.13 en date du 15 décembre 2021, intitulée « marché de nettoyage des bâtiments » attribuant le lot 1 « Nettoyage des bâtiments » à la société GSF Pluton,

Considérant le contexte actuel d'inflation, impactant le prix des produits d'hygiène et des consommables nécessaires à l'exécution des prestations du marché de nettoyage, il convient de signer un avenant modifiant les prix unitaires des consommables, soit une augmentation estimée à 1,82% du montant initial du marché

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie en séance du 21 février 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN